

# Flash actu

Avril 2026



## INSTANCES PARITAIRES

**Lundi 11 mai 2026** : Date limite de dépôts de dossiers pour la réunion du Comité social territorial, des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire du jeudi 11 juin 2026.

## SANTE

**Mardi 5 mai 2026** : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

**Mardi 19 mai 2026** : Réunion du Conseil médical en formation plénière et restreinte.

## DIVERS

**Jeudi 21 mai 2026** : Webinaire portant sur le rapport social unique 2025.

## SOMMAIRE

<b>Vie du Centre de Gestion</b>	<b>3</b>
Les ateliers thématiques du CDG17 reviennent ! _____	3
<b>Actualités juridiques</b>	<b>3</b>
Journée du 1 <sup>er</sup> mai : les incidences sur la rémunération _____	3
Disponibilité et droits à avancement : la liste des pièces justificatives _____	3
Actualisation de différents montants au 1 <sup>er</sup> avril 2026 _____	4
Assurance-chômage : une condition d'accès assouplie pour les primo-entrants à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2026 _____	4
Disponibilité d'office des fonctionnaires : rappel de la force des garanties procédurales _____	4
<b>Intérim Territorial – Emploi</b>	<b>5</b>
Intérim Territorial _____	5
<b>Statut</b>	<b>5</b>
Instances Paritaires _____	5
<b>Analyse et prospective RH</b>	<b>6</b>
Rapport social unique 2025 – Lancement de la campagne _____	6
Webinaires _____	6
<b>Concours et examens</b>	<b>7</b>
Avis de concours _____	7
Résultats _____	7
Listes d'aptitude _____	7

# Vie du Centre de Gestion

## ***Les ateliers thématiques du CDG17 reviennent !***

Le Centre de gestion de la Charente-Maritime a lancé, en 2025, un nouveau format d'accompagnement, pensé pour répondre concrètement aux enjeux de gestion RH rencontrés par les collectivités du territoire.

- Des temps d'échange conviviaux,
- Des thématiques ciblées,
- Des réponses pratiques et partagées entre pairs,
- Une expertise mise au service du quotidien des agents et des élus.

Objectifs : Favoriser la montée en compétences, le partage d'expériences, et renforcer le lien entre le CDG17 et ses partenaires locaux.

Ces ateliers d'une durée de 3h sont ouverts à 15 participants maximum afin de garantir un environnement propice à l'échange et à l'interactivité.

Informations et inscriptions :

- Fiche de saisine disponible sur le site du CDG17 en [cliquant ici](#) et à renvoyer par courriel à [ateliers@cdg17.fr](mailto:ateliers@cdg17.fr)
- Le calendrier complet [disponible ici](#)
- Renseignements au 05.46.27.47.19

## Actualités juridiques

### ***Journée du 1<sup>er</sup> mai : les incidences sur la rémunération***

La journée du 1<sup>er</sup> mai reste le seul jour férié chômé et rémunéré pour tous les agents publics. Ils ne sont donc pas tenus de travailler, sauf lorsque la continuité du service public l'exige.

Ainsi, trois situations peuvent se rencontrer :

1. L'agent ne travaille pas : il est rémunéré normalement.
2. La journée du 1<sup>er</sup> mai tombe sur une journée non-travaillée : aucune compensation ne sera due.
3. L'agent doit travailler : les heures réalisées seront compensées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou par du repos compensateur conformément à votre délibération correspondante, prise après avis du Comité social territorial.

[Une note d'information](#) sur la journée du 1<sup>er</sup> mai est disponible sur notre site internet.

### ***Disponibilité et droits à avancement : la liste des pièces justificatives***

[L'arrêté du 20 avril 2026](#) fixe la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique, et abroge l'arrêté du 19 juin 2019 ayant le même objet.

Ce texte vise à harmoniser les règles applicables aux trois versants de la fonction publique.

L'ensemble de ces pièces doit être transmis à la date de réintégration de l'agent et au plus tard un mois après celle-ci ou dès réception des pièces si elles ne sont pas en sa possession à l'issue de ce délai.

## **Actualisation de différents montants au 1<sup>er</sup> avril 2026**

### ➤ Les prestations sociales

[Le décret n°2026-219](#) du 30 mars 2026 revalorise les montants journaliers de :

- L'allocation solidarité spécifique à 19,48 €,
- L'allocation temporaire d'attente à 13,73 €,
- L'allocation équivalent retraite à 42,12 €.

[Le décret n°2026-229](#) du 30 mars 2026 procède à la revalorisation annuelle de l'allocation aux adultes handicapés de 1 041,59 euros.

### ➤ Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Pour rappel, le montant et la durée de l'allocation varient selon la forme du congé :

- L'agent cesse son activité : le nombre maximal d'allocations journalières versées est de 21, et le montant de l'allocation est fixé à 64,93 €. Ce montant est revalorisé dans les conditions prévues à l'article D. 168-7 du Code de la sécurité sociale.
- L'agent accomplit son service à temps partiel : le montant de l'allocation journalière est diminué de moitié, à savoir 32,47 €. En cas de service à temps partiel, le nombre maximal d'allocations journalières est fixé à 42, et ce, quelle que soit la réduction du temps de travail.

[La note d'information](#) mutualisée sur le congé de présence parentale, disponible sur notre site, a été mise à jour en conséquence.

### ➤ Stagiaires invalides

Les pensions d'invalidité et les prestations versées par les employeurs au titre de la législation des accidents de travail et des maladies professionnelles ont été revalorisées de 0,8%.

Le coefficient multiplicateur est donc de 1,008.

Ainsi, par exemple, si la pension versée en mars 2026 est de 750 €, le montant à verser en avril 2026 sera :  $750 \times 1,008 = 756$  €.

Pour aller plus loin : [CNRACL](#)

## **Assurance-chômage : une condition d'accès assouplie pour les primo-entrants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, une dérogation permet d'ouvrir des droits au chômage avec une condition d'affiliation minimale abaissée à 5 mois, dans les 24 ou 36 derniers mois précédant leur fin de contrat de travail, soit :

- 108 jours travaillés
- ou 758 heures travaillées

Cette règle s'applique uniquement aux demandeurs d'emploi n'ayant jamais été indemnisés ou n'ayant pas perçu l'allocation de retour à l'emploi au cours des 20 dernières années, et qui ne remplissent pas la condition d'affiliation de droit commun (130 jours travaillés ou 910 heures travaillées).

La durée d'indemnisation est alors fixée à 152 jours.

## **Disponibilité d'office des fonctionnaires : rappel de la force des garanties procédurales**

Le tribunal administratif de Caen, dans [un arrêt n°2301139](#) du 8 avril 2026, a annulé le placement en disponibilité d'office d'un agent territorial.

En l'espèce, au terme de ses droits à congé de maladie ordinaire, un agent avait été placé en disponibilité d'office pour raison de santé sans avoir été invité à formuler une demande de reclassement.

Les juges rappellent par cette annulation qu'un agent reconnu inapte à ses fonctions ne peut être placé en disponibilité d'office sans avoir été invité au préalable à transmettre à l'administration une demande de reclassement.

## Intérim Territorial – Emploi

### *Intérim Territorial*

#### ➤ Transmission des informations de paie

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de mai 2026 est fixée au **jeudi 7 mai 2026**.

Les informations sont à transmettre au service : [remplacement@cdg17.fr](mailto:remplacement@cdg17.fr)

#### ➤ Information

Afin de tenir compte des résultats des élections municipales de mars 2026, la plateforme NET-ANNUAIRE est en cours de mise à jour par l'éditeur.

## Statut

### *Instances Paritaires*

#### ➤ Elections professionnelles 2026 : constitution des listes électorales

Début décembre 2026, les agents territoriaux seront amenés à élire leurs représentants du personnel :

- aux Commissions Administratives Paritaires (CAP catégories A, B et C) ;
- à la Commission Consultative Paritaire (CCP pour les agents contractuels de droit public) ;
- et au Comité Social Territorial (CST) Départemental, pour les collectivités de moins de 50 agents.

Les élections professionnelles, pour ces 5 scrutins, sont organisées par le Centre de Gestion, avec le concours des collectivités et des établissements employeurs qui lui sont affiliés.

Le scrutin se déroulera par vote électronique.

Après le recensement des effectifs réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la seconde étape du processus électoral est la constitution des listes électorales.

A cette fin, les référents élections recevront sur la première quinzaine du mois de juin, à l'adresse mail renseignée dans le formulaire de recensement des effectifs, un fichier Excel à compléter.

Ce fichier devra être retourné à l'adresse [elections@cdg17.fr](mailto:elections@cdg17.fr) avant le 31 juillet 2026.

Nous vous remercions de porter une attention toute particulière à cette échéance essentielle pour la mise en œuvre des opérations électorales.

Pour vérifier si un agent est électeur, vous pouvez télécharger les fiches suivantes :

- [Conditions pour être électeur à la CAP](#)
- [Conditions pour être électeur à la CCP](#)
- [Conditions pour être électeur au CST](#)

Nous vous invitons à vérifier que les adresses personnelles de vos agents sont bien à jour car celles-ci seront à renseigner dans le fichier Electeurs pour l'envoi du matériel de vote au domicile de l'électeur.

Nous vous remercions enfin de nous transmettre les arrêtés individuels et les contrats, de manière régulière (à [carrieres@cdg17.fr](mailto:carrieres@cdg17.fr) pour les arrêtés individuels et à [elections@cdg17.fr](mailto:elections@cdg17.fr) pour les contrats).

Le service Instances Paritaires se tient à votre disposition pour tout complément d'information sur la constitution des listes électorales : [elections@cdg17.fr](mailto:elections@cdg17.fr)

## Analyse et prospective RH

### **Rapport social unique 2025 – Lancement de la campagne**

La campagne du rapport social unique (RSU) pour la collecte des données 2025 est lancée. Votre identifiant et votre mot de passe vous ont été transmis par voie postale.

Comme chaque année, la saisie des données sociales se fait en ligne, sur l'application [www.donnees-sociales.fr](http://www.donnees-sociales.fr) et la date limite de retour des enquêtes est fixée au **30 octobre 2026**.

L'enquête est similaire à celle du RSU 2024, seul un indicateur a été supprimé au profit de deux nouveaux concernant les avancements de grade. Il s'agit désormais de distinguer les agents promus des agents promouvables.

Vous pouvez retrouver des documents d'aide à la saisie directement sur l'[application](#) et, en cas de besoin, contacter votre interlocutrice dédiée, Emilie LETRANCHANT, au 05 46 27 47 12 ou à l'adresse [rsu@cdg17.fr](mailto:rsu@cdg17.fr).

#### **A noter :**

Les collectivités adhérentes au contrat groupe des risques statutaires du Centre de Gestion peuvent obtenir la requête des accidents du travail et l'importer dans l'outil dédié au RSU, en cliquant sur « visualiser vos données » disponible sur l'espace client de Relyens.

### **Webinaires**

Deux webinaires consacrés au RSU 2025 auront lieu aux dates suivantes (au choix) :

- Le jeudi 21 mai 2026 de 10h00 à 11h30.
- Le mardi 26 mai 2026 de 10h00 à 11h30.

Les webinaires présenteront :

- Une rétrospective sur la campagne précédente ;
- Quelques rappels réglementaires ;
- Les nouveautés 2026 ;
- Une démonstration pas à pas sur l'application Données Sociales selon les différents types de saisie ;
- Les points de vigilance et la correction des incohérences ;
- Comment récupérer vos données et valoriser votre RSU.

[Cliquez-ici](#) pour vous inscrire.

Deux ateliers thématiques dédiés au RSU 2025 sont également prévus les 25 juin et 29 septembre 2026, [cliquez-ici](#) pour en savoir plus.

# Concours et examens

## **Avis de concours**

- [Concours sur titres d'accès au grade d'aide-soignant de classe normale](#)

Le Centre de Gestion de la Corrèze organise en 2026 pour les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, un concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale.

Période de retrait des dossiers : 14 avril au 20 mai 2026

Date limite de dépôt des dossiers : 28 mai 2026

Date de la 1<sup>ère</sup> épreuve : 24 septembre 2026

Document(s) à télécharger : [arrêté](#) et [avis d'ouverture](#)

## **Résultats**

Sont disponibles, les listes des candidats admissibles :

- aux concours [externe](#) et [interne](#) d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026, organisés par le Centre de Gestion 33.
- aux concours [externe](#) et [interne](#) d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2026, organisés par le Centre de Gestion 33.
- [au concours](#) d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux, session 2026, organisé par le Centre de Gestion 40.

## **Listes d'aptitude**

Sont disponibles les listes d'aptitude d'accès par voie de concours aux grades :

- [d'éducateur de jeunes enfants](#), session 2026, établie par le Centre de Gestion 33, à effet au 15 mars 2026.
- [d'auxiliaire de puériculture](#), établie par le Centre de Gestion 19, à effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.